
L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), organisation intergouvernementale du système des Nations Unies, mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. L'UNIDIR est établi à Genève, principal centre de négociations tant bilatérales que multilatérales sur la sécurité et le désarmement, et siège de la Conférence du désarmement. Les activités de l'Institut englobent des aspects divers allant des relations diplomatiques complexes à l'échelle mondiale aux tensions endémiques ou aux conflits violents à l'échelle locale. L'UNIDIR examine aussi bien les questions d'actualité que les problèmes futurs concernant l'armement. Collaborant depuis 1980 avec des chercheurs, des diplomates, des fonctionnaires nationaux, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions, l'UNIDIR sert de lien entre la communauté des chercheurs et les gouvernements. Les activités de l'UNIDIR sont financées par les contributions que lui versent les gouvernements et des fondations. Le site internet de l'Institut est le suivant : <http://www.unog.ch/unidir>.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (CRNUCPDA), établi en 1986, relève du Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement. Il est chargé de promouvoir le désarmement en Afrique. Le centre a son siège à Lomé, au Togo, et son site internet est le suivant : <http://www.unrcpda.un.tg>.

UNIDIR/2000/2

**Moratoire ouest-africain
sur les armes légères :
Consultations de haut niveau sur les modalités
de la mise en œuvre du PCASED**

Rapport des réunions tenues par les experts
et les organisations de la société civile
23-24 mars 1999, Bamako, Mali

Jacqueline SECK



UNIDIR
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Genève, Suisse

CRNUPDA
Centre régional des Nations Unies
pour la paix et le désarmement en Afrique
Lomé, Togo

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de conférence	1
INTRODUCTION	3
ÉTABLIR UNE CULTURE DE LA PAIX	6
FORMER LES MILITAIRES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ ET DE POLICE	10
AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES ARMES AUX POSTES FRONTIÈRES	13
ÉTABLIR UN REGISTRE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE	15
RAMASSER LES ARMES EN SURPLUS ET NON AUTORISÉES ET LES DÉTRUIRE	15
FACILITER LE DIALOGUE AVEC LES FABRICANTS ET LES FOURNISSEURS D'ARMES	16
RÉEXAMINER LES LOIS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE CHAQUE PAYS ET LES HARMONISER	18
MOBILISER DES RESSOURCES POUR LES OBJECTIFS ET LES ACTIVITÉS DU PCASED	19
ÉLARGIR LE NOMBRE DE SIGNATAIRES DU MORATOIRE	20
CONCLUSION	20
Annexe 1	23
Réunion des Ministres des Affaires étrangères sur les modalités de mise en œuvre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) Communiqué final	
Annexe 2	29

Déclaration des Ministres des Affaires étrangères
sur les enfants soldats

Annexe 3 33

Plan d'action pour la mise en œuvre du PCASED

Annexe 4 49

Projet: Code de conduite pour la mise en œuvre du
Moratoire sur l'importation, l'exportation
et la fabrication des armes légères

Annexe 5 55

Code de Conduite pour la mise en œuvre du
Moratoire sur l'importation l'exportation
et la fabrication des armes légères

Annexe 6 65

Plan d'action pour la création de réseaux nationaux
et régionaux composés de groupes émanant
de la société civile et d'ONG

Annexe 7 71

Message de l'Atelier de la société civile
à la Réunion de haut niveau du 24 mars 1999 sur
le lancement du Programme de coordination et
d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED)

Annexe 8 77

Déclaration de Bamako des femmes
de la société civile ouest-africaine pour la paix

Rapport de conférence

INTRODUCTION

Le trafic d'armes légères et de petit calibre est de plus en plus considéré comme un problème d'ordre humanitaire qui a trait à la sécurité et que les États doivent régler aux niveaux, national, régional et international. L'approche "sécurité d'abord" se veut une nouvelle approche proportionnelle et intégrée dans laquelle on fait clairement le lien entre la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme, le désarmement et le développement. Pour qu'il y ait effectivement développement, il faut de la stabilité et de la sécurité à long terme, conditions qui, elles-mêmes, nécessitent le contrôle des armes et le développement. L'approche basée sur la "sécurité d'abord" se fonde sur les mêmes impératifs.

Les États de l'Afrique de l'Ouest ont reconnu que la prolifération des armes légères et de petit calibre menace leur sécurité nationale et ils ont tenté de résoudre ce problème dans le cadre d'un regroupement régional désigné sous le nom de Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le 31 octobre 1998, les seize États membres de la CEDEAO ont signé, à Abuja, la ***Déclaration de Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest***. Cette déclaration s'inspire de l'approche "sécurité d'abord".

Ce Moratoire — généralement connu sous le nom de Moratoire ouest-africain sur les armes légères — est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998, pour une période renouvelable de trois ans. Il constitue une nouvelle façon d'aborder la paix et la prévention des conflits. Ce n'est pas un instrument juridique qui lie les États, mais plutôt l'expression d'une volonté politique commune. Pour que le Moratoire soit efficace, il faudra adopter des mesures concrètes qui auront pour effet d'empêcher les gouvernements des États de l'Afrique de l'Ouest d'oublier leur engagement politique et de mobiliser le soutien des communautés nationales, régionales et internationales à l'égard de sa mise en œuvre. Le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) est le mécanisme de mise en œuvre désigné pour ce Moratoire. Il est basé à Bamako et administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Bamako. Toutefois, le directeur du PCASED est également le directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (Centre de Lomé) et il est basé à Lomé. Le Moratoire a été signé lors de la vingt et unième session ordinaire de la CEDEAO. Par conséquent, les trois

organismes responsables de sa mise en application dans la sous-région sont : le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, le PNUD (par l'intermédiaire du PCASED) et le Centre de Lomé (qui agit à titre de représentant du Département pour les affaires de désarmement des Nations Unies).

Les 23 et 24 mars 1999, la CEDEAO, le PNUD et le Centre de Lomé ont été les hôtes de consultations de haut niveau avec des experts en matière de questions touchant l'Afrique de l'Ouest et les armes légères. Ces consultations avaient pour objet d'élaborer les modalités de mise en œuvre du PCASED. Elles ont eu lieu au Palais des Congrès de Bamako, en République du Mali. Des représentants des onze États membres suivants de la CEDEAO y ont assisté :

- République du Bénin ;
- C Burkina Faso ;
- C République de Gambie ;
- C République du Ghana ;
- C République de Guinée ;
- C République du Libéria ;
- C République du Mali ;
- C République islamique de Mauritanie ;
- C République du Sénégal ;
- C République togolaise.

Ont également pris part à la réunion des experts, des membres du Groupe consultatif du PCASED, des représentants de pays amis, des représentants d'organisations non gouvernementales internationales, des représentants d'organisations intergouvernementales et des représentants d'organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest qui participent aux efforts déployés pour réduire la circulation des armes légères dans la sous-région.

Simultanément, la *Norwegian Church Aid* et la *Norwegian Initiative for Small Arms Transfers (NISAT)* étaient les hôtes d'une réunion avec les organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest qui avait pour objectif d'appuyer le PCASED. Des représentants de vingt-cinq organisations

de la société civile provenant de huit États ouest-africains¹ et des représentants d'organisations intergouvernementales ont également participé à cette réunion. Elle s'est déroulée au Palais des Congrès de Bamako.

Les deux réunions précitées étaient censées permettre de jeter les bases de la réunion des Ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO qui se tenait les 24 et 25 mars 1999.² Elles ont permis de mettre en relief l'importance du rôle de la société civile dans le succès de la mise en œuvre du Moratoire sur les armes légères par le PCASED. Durant leur réunion, les experts ont adopté un plan d'action pour les États membres de la CEDEAO et ils ont rédigé un Code de conduite qui devait être adopté par les Ministres des Affaires étrangères, lors de leur réunion du 24 mars.³ Les représentants des organisations de la société civile ont produit un plan d'action pour les organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest et deux déclarations — l'une au nom de tous les participants à cette réunion et l'autre au nom des femmes. Ces déclarations ont été lues lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères.⁴

Le PCASED est le programme qui est censé assurer la mise en œuvre du Moratoire. En collaboration avec le Centre de Lomé et d'autres organisations des Nations Unies ainsi que le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et les États

¹ République du Ghana, République de Guinée, République du Libéria, République du Mali, République du Niger, République du Sénégal, République de Sierra Leone, République togolaise.

² Les Ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO ont adopté lors de leur réunion des 24 et 25 mars 1999 le plan d'action proposé lors de la réunion des experts. Les Ministres ont également décidé de discuter du Code de Conduite au niveau de leur capitale en vue de son adoption lors du prochain sommet de la CEDEAO. Enfin, les Ministres se sont engagés à stopper l'utilisation d'enfants soldats. Les documents officiels de la CEDEAO ayant trait à cette réunion sont reproduits en annexes 1 et 2.

³ Le plan d'action et le Code de conduite issus de la réunion des experts sont reproduits en annexes 3 et 4. Le Code de conduite a été amendé par les États, puis adopté lors du sommet de la CEDEAO en décembre 1999. Il est reproduit en annexe 5.

⁴ Les documents issus de la réunion des organisations de la société civile sont reproduits en annexe 6, 7 et 8.

membres de la CEDEAO, le PCASED entreprendra, pendant une période de cinq ans, une série d'activités correspondant aux neuf priorités ci-après :

- *l'établissement d'une culture de la paix ;*
- *la formation des militaires et des forces de sécurité et de police ;*
- *l'établissement d'un registre des armes aux postes frontières ;*
- *l'établissement d'un registre des armes légères et de petit calibre ;*
- *la collecte et la destruction des armes en surplus et non autorisées ;*
- *la facilitation du dialogue avec les fabricants et les fournisseurs d'armes;*
- *l'examen des procédures législatives et administratives ainsi que leur harmonisation;*
- *la mobilisation des ressources pour les objectifs et activités du PCASED;*
et
- *l'élargissement du nombre d'États signataires du Moratoire.*

Le présent rapport décrit les discussions relatives à ces priorités, qui ont été menées dans le cadre de la réunion des experts et de celle des représentants des organisations de la société civile. Les opinions qui ont été exprimées ne peuvent pas toutes être rapportées ici, mais nous espérons avoir donné leur juste part aux voix de la minorité.

ÉTABLIR UNE CULTURE DE LA PAIX

Les experts et les organisations de la société civile ont été d'avis que le Moratoire ouest-africain sur les armes légères était une mesure susceptible d'instaurer la confiance. En signant ce Moratoire, les gouvernements de l'Afrique de l'Ouest ont voulu donner une impulsion à l'établissement d'une culture de la paix. Pour reprendre les paroles d'un participant à la réunion des organisations de la société civile, la mise en place d'une culture de la paix signifie :

la création d'une norme de comportement qui favorise la résolution pacifique des conflits et qui stigmatise le recours à la violence par quelque élément de la société. La possession illégale ou le transfert des armes légères deviendrait inacceptable dans une culture de la paix.

Le rôle de la société civile dans la promotion de cette culture de la paix sera essentiel. Les experts comme les représentants des organisations de la

société civile ont fait valoir que, même si cinq mois s'étaient déjà écoulés depuis la signature du Moratoire, à Abuja, peu d'autres personnes que les experts en la matière étaient au courant de son existence. Ils ont déclaré que les organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest, c'est-à-dire : les organisations de femmes, les universités, les groupes traditionnels (les griots) et les aînés, ainsi que les organisations

non gouvernementales internationales, devraient lancer une campagne de sensibilisation visant à informer le grand public sur les effets de la violence armée et sur les efforts déployés au niveau de la sous-région afin de la réduire. Ils ont également

souligné la responsabilité qu'ont les gouvernements signataires du Moratoire de promouvoir la conscientisation de leurs populations et, plus particulièrement, celle de sensibiliser les fonctionnaires et les institutions gouvernementales comme la police, les douanes, les forces armées et les forces de sécurité, les représentants élus et nommés de gouvernements locaux ainsi que les leaders communautaires et religieux. Ils ont suggéré plusieurs mesures concrètes à prendre aux niveaux local, national et international.

Les participants ont fait valoir que même si cinq mois s'étaient déjà écoulés depuis la signature du Moratoire, à Abuja, peu d'autres personnes que les experts en la matière étaient au courant de son existence.

1. Au niveau local :

- *soumettre aux journaux locaux des articles ou des rapports d'opinion sur le Moratoire sur les armes légères et le PCASED et sur les consultations de haut niveau précitées ;*
- *aller à des émissions radiophoniques locales pour discuter des efforts déployés dans la région afin d'éliminer le trafic des armes légères ;*
- *convaincre les stations de télévision locales de diffuser des documentaires sur les questions de prolifération et de contrôle des armes légères. Dernièrement, le NISAT, le Centre for Defense Information (Centre d'information de défense) de Washington, D.C., et Amnesty International ont produit des vidéos sur ces questions en français et en anglais ; et*
- *organiser des réunions communautaires visant à informer la base de la société civile des dangers que pose la prolifération incontrôlée des armes légères.*

2. Au niveau national :

Il incombe aux gouvernements de :

- *mobiliser les ressources des Ministères de l'Intérieur, de l'Information, de l'Éducation et de la Jeunesse afin de promouvoir une éducation qui favorise une culture de la paix ;*
- *éduquer les élèves des écoles primaires et secondaires, et, pour cela, de réécrire les livres d'histoire et remanier les programmes scolaires de façon à ne pas glorifier la violence, mais plutôt à mettre en relief la tradition africaine de gouvernance décentralisée, de négociation et de résolution des conflits ;*
- *ne pas idéaliser les enfants soldats, de promouvoir d'autres modèles et des héros nationaux dont la renommée se fonde sur des valeurs autres que des valeurs militaires et de décrire précisément les vicissitudes auxquelles s'exposent les enfants qui grandissent en n'apprenant que les choses de la guerre.*

Il incombe aux organisations de la société civile de :

- *faire du lobbying auprès des gouvernements afin de veiller à ce qu'ils maintiennent leur volonté politique d'endiguer la prolifération des armes légères ;*
- *traduire en langues locales les documents existants sur le Moratoire ouest-africain sur les armes légères et leur prolifération ; et*
- *mener des recherches sur les effets de la prolifération des armes légères sur la paix et le développement durables et d'utiliser les résultats de cette recherche pour susciter des débats publics nationaux sur les questions touchant les armes, la paix et la réconciliation.*

3. Au niveau international :

- *établir un réseau d'ONG africaines œuvrant à la promotion de la paix dans la sous-région et collaborant étroitement avec le personnel du PCASED ;*
- *promouvoir la participation au réseau International Action Network on Small Arms (IANSA) mis en place lorsque l'Appel en faveur de la paix a été lancé à La Haye en mai 1999 ;*
- *faire accroître la collaboration sous-régionale et internationale ; et*
- *dans chaque État membre de la CEDEAO, célébrer une semaine commune de lutte contre la prolifération des armes légères.*

Les experts et les représentants des organisations de la société civile ont été d'avis que les organisations de la société civile devront s'ouvrir à tous les groupes affectés par la violence armée, notamment : les femmes, les enfants et les personnes âgées, afin que cette campagne de sensibilisation atteigne son but et, par conséquent, contribue à la mise en place d'une culture de la paix. Les organisations de la société civile devront informer tous leurs partenaires des mesures qu'elles prendront (ou pourraient prendre) afin de contribuer à éliminer la violence. Elles devront faire participer les éléments les plus puissants de la société civile à la lutte contre la prolifération des armes légères. Les participants à la réunion des organisations de la société civile ont été d'avis que les associations traditionnelles et celles de femmes, en particulier, sont souvent oubliées et que cela ne devrait pas être le cas.

Actuellement, la culture qui prévaut dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest est celle de la violence. Compte tenu des guerres incessantes, des tensions ethniques potentiellement explosives et de la pauvreté qui a créé un climat d'incertitude et d'insécurité, il est parfois difficile d'imaginer qu'une culture de la paix pourra jamais être de nouveau établie en Afrique de l'Ouest. Les participants à la réunion des organisations de la société civile ont été d'avis que les gouvernements pourront contribuer à l'établissement d'une telle culture en ne permettant plus aux crimes de demeurer impunis et en pratiquant une gouvernance démocratique. L'expérience a démontré que dans les pays gouvernés par des dictateurs ou sujets à des systèmes de gouvernance centralisés dans lesquels les citoyens se sentent impuissants, la violence fait irruption facilement et elle peut rapidement escalader de manière à atteindre des niveaux incontrôlables. Les citoyens qui ne peuvent pas compter sur leurs gouvernements pour les protéger sont généralement portés à se protéger eux-mêmes. S'ils savent que leurs voisins peuvent être armés, ils se procureront des armes de toutes les manières possibles et imaginables pour se défendre eux-mêmes. C'est ce qui contribue à faire répandre la culture de la violence.

Les experts ont été d'avis que pour obtenir une paix durable dans la sous-région, le PCASED, le Centre de Lomé, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et les États membres de la CEDEAO devront mettre en place des mesures visant à contrecarrer l'expansion de cette culture de la violence. Il leur incombe :

- *d'organiser des programmes d'éducation communautaire ayant pour objet d'aider les populations à acquérir des connaissances sur les armes légères et de faire élaborer des normes visant à bannir la possession et l'accumulation d'armes légères ;*
- *d'élaborer, à l'intention de différentes couches de la société comme les étudiants, les forces de l'ordre ou les citoyens ordinaires, des documents éducatifs qui renseignent sur les conséquences directes et indirectes de l'accumulation, la prolifération et l'utilisation des armes légères ;*
- *de concevoir des programmes adaptés à l'enseignement de la paix aux niveaux secondaire et supérieur ;*
- *d'organiser des séminaires sur les relations entre les civils et les militaires ;*
- *de mettre sur pied des initiatives jeunesse visant à éliminer les problèmes associés à l'utilisation d'armes légères et les dangers auxquels peuvent être exposés les enfants soldats.*

Les experts et les représentants de la société civile ont conclu que l'établissement d'une culture de la paix serait un processus de longue haleine et que, pour y parvenir, le PCASED, le Centre de Lomé, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, les États membres de la CEDEAO, les organisations de la société civile de l'Afrique de l'Ouest (y compris les associations de femmes, les aînés et les associations traditionnelles) et la communauté internationale devraient collaborer.

FORMER LES MILITAIRES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ ET DE POLICE

L'une des conditions préalables à l'établissement d'une culture de la paix est qu'il faut donner une formation adéquate à tous les militaires et agents des forces de sécurité, de la police et des douanes, autrement dit à tous les agents en uniforme, de manière à ce qu'ils puissent faire appliquer la règle de droit et veiller au maintien de la stabilité du pays concerné. En 1994-1995, le Secrétaire général des Nations Unies a envoyé en Afrique de l'Ouest une Mission consultative chargée d'analyser la situation de la sécurité dans sept pays de la sous-région, soit : le Burkina Faso, le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. L'analyse faite par cette Mission a démontré que les agents en uniforme n'avaient ni les compétences nécessaires ni même les connaissances techniques modernes permettant de relever les défis que posent :

- *la facilité avec laquelle les civils peuvent avoir accès à des armes légères ;*
- *la facilité avec laquelle ces armes peuvent être cachées ;*
- *les frontières longues et poreuses qui sont impossibles à contrôler ;*
- *l'entreposage sécuritaire d'importantes quantités d'armes ;*
- *la prolifération incontrôlée d'armes à feu bon marché et non enregistrées, y compris des armes militaires ;*
- *des villes qui connaissent une expansion rapide ; et*
- *un taux de criminalité urbaine croissant.*

Les experts et les représentants de la société civile ont conclu que cette analyse était encore valable en 1999. En effet, il importe au plus haut point de donner à tous les militaires et agents des forces de sécurité, de police et des douanes, la formation nécessaire pour combattre les transferts et l'utilisation illégale d'armes légères en Afrique de l'Ouest. Plus particulièrement, les experts ont été d'avis que le PCASED, le Centre de Lomé et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO devront élaborer des documents de formation sur :

- *les techniques modernes de maintien de la loi et de l'ordre ;*
- *les méthodes appropriées de ramassage des armes légères ;*
- *les méthodes à utiliser pour combattre le trafic de drogues et les crimes transfrontaliers ;*
- *la bonne garde d'un arsenal national ;*
- *la démobilisation des soldats et la reconstruction après le conflit ;*
- *le désarmement et la réintégration des ex-combattants dans la société civile ; et*
- *la collaboration entre les forces de sécurité et les dirigeants des communautés locales, de part et d'autre des frontières.*

Ces documents pourront être utilisés pour donner à des formateurs nationaux la formation nécessaire pour parvenir à prévenir la prolifération des armes légères dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Les experts ont été d'avis que les États membres de la CEDEAO devront ensuite utiliser ces formateurs pour former tous les militaires et représentants de la sécurité et de la police aux méthodes modernes de contrôle des armes et des munitions et à l'exécution de la loi et pour élaborer des programmes de formation conjoints pour tous les agents en uniforme, notamment : les militaires et les agents de la sécurité, de la police et des douanes.

Ils ont généralement été d'avis que les organisations de la société civile pourront participer à cette formation et qu'en fait leur contribution sera essentielle pour déterminer les domaines dans lesquels il est nécessaire d'offrir de la formation afin de s'assurer que les réformes entreprises tiennent compte, dans la mesure du possible, de la nécessité de faire participer les communautés et de répondre à leurs besoins.

Les représentants de la société civile ont été d'avis qu'il fallait établir des canaux de communication ordinaires entre les agents en uniforme et les représentants de la communauté locale, notamment : les représentantes des

Il importe au plus haut point de donner à tous les militaires et agents des forces de sécurité, de police et des douanes, la formation nécessaire pour combattre les transferts et l'utilisation illégale d'armes légères en Afrique de l'Ouest.

femmes, les aînés, les groupes religieux et traditionnels — afin d'initier une collaboration et d'entamer le dialogue. L'établissement d'un tel dialogue permettra d'accroître le niveau de confiance envers les militaires et agents de la

sécurité, de la police et des douanes qui auront été nouvellement formés et, par voie de conséquence, à l'égard de l'aptitude du gouvernement à protéger et défendre les civils.

Les représentants de la société civile ont également été d'avis que les ONG de l'Afrique de l'Ouest auront un rôle essentiel à jouer auprès des forces locales de police, de l'armée, des forces de sécurité et des douanes afin de promouvoir le professionnalisme, l'abandon de la corruption et l'instauration de saines pratiques d'exécution de la loi et d'aider la police dans ses fonctions auprès des communautés locales. Ils ont généralement été d'avis que la sécurité nationale et régionale serait bien améliorée si l'on se débarrassait des agents corrompus en service aux postes-frontières. En effet, la corruption amène les agents à encourager ou permettre les transferts illégaux d'armes légères afin d'en retirer des avantages personnels. Elle les amène également à participer au vol ou à la distribution d'armes entreposées.

Finalement, les représentants de la société civile ont été d'avis que les organisations de la société civile pourront aider à veiller à ce que tous les militaires et agents des forces de sécurité, de police et des douanes soient au courant :

- *de l'engagement pris par leurs gouvernements à l'égard du Moratoire ;*
- *des autres lois nationales et internationales relatives aux transferts d'armes ;*
- *des normes reconnues pour les droits de l'homme; et*
- *du droit humanitaire international.*

L'établissement d'une culture de la paix, tout comme la formation de tous les militaires et agents des forces de sécurité, de police et des douanes est un processus constant et de longue haleine. Les experts et les représentants de la société civile ont été d'avis qu'il faudra offrir, le plus tôt possible, à toutes les forces en uniforme, une formation cohérente en matière de droits de la personne.

AMÉLIORER LE CONTRÔLE DES ARMES AUX POSTES FRONTIÈRES

Les experts et les représentants de la société civile ont été d'avis qu'outre les mesures à prendre pour établir une culture de la paix et la formation à offrir à tous les militaires et agents des forces de sécurité, de police et de douanes, les États membres de la CEDEAO, en collaboration avec le PCASED, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et la société civile de l'Afrique de l'Ouest, notamment les associations de femmes, les aînés et les groupes traditionnels, devront trouver de nouvelles façons d'améliorer les contrôles des armes aux postes frontières. Ils ont généralement été d'avis que les armes légères sont très faciles à cacher, que les frontières de l'Afrique de l'Ouest sont très longues et difficiles d'accès en certains endroits, qu'il est impossible de couvrir tous les postes d'entrée et que la nature même des frontières existantes facilite le transfert des armes légères et de la drogue d'un pays à l'autre. Par conséquent, ils ont fortement souligné la nécessité d'améliorer les systèmes de contrôle actuels. Plus particulièrement, les experts ont suggéré aux gouvernements de l'Afrique de l'Ouest d'adopter les mesures ci-après :

La nature même des frontières existantes facilite le transfert des armes légères et de la drogue d'un pays à l'autre. Des mesures ont été suggérées afin d'améliorer les systèmes de contrôle actuels.

- *augmenter les contrôles et les vérifications aux postes frontières afin d'endiguer les flux illicites d'armes légères ;*

- *élaborer un système visant à détecter et appréhender les transferts illégaux d'armes légères d'un pays à l'autre ;*
- *mettre en place un régime de droit efficace à des points d'entrée ou de sortie identifiables ;*
- *mener des recherches visant à comprendre les itinéraires empruntés par le trafic d'armes ;*
- *appliquer des mesures de contrôle strictes des importations et exportations de composantes et munitions pour les armes légères ;*
- *chaque année, fournir au Secrétariat exécutif de la CEDEAO des renseignements sur le nombre de composantes ou de munitions qui ont été commandés ou encore sur les transactions concernant des armes soumises au Moratoire ;*
- *fournir aux visiteurs, dès leur arrivée, des permis d'entrée pour les armes qu'ils apportent sur le territoire national ainsi qu'un certificat de sortie, lorsqu'ils le quittent ;*
- *coopérer avec le PCASED et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO lors de leurs missions d'évaluation auprès des États membres afin de s'assurer que la production nationale qui est exportée est réduite et éventuellement arrêtée, conformément à l'esprit du Moratoire ;*
- *déclarer que toutes les armes légères et les munitions sont dédiées à la paix internationale dans tous les territoires des pays membres de la CEDEAO ;*
- *transmettre toutes les demandes d'exemption au Moratoire au Secrétariat exécutif de la CEDEAO.*

On ne peut pas confier uniquement aux fonctionnaires du gouvernement le soin d'améliorer les systèmes de contrôle des armes. Les représentants de la société civile ont souligné qu'il importait d'établir des relations entre les populations civiles et les forces de l'ordre et de les améliorer de telle sorte que les organisations de la société civile puissent aider à contrôler les transferts d'armes aux postes frontières.

ÉTABLIR UN REGISTRE DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Tous les participants ont reconnu qu'il était très difficile de retracer les armes légères introduites illégalement dans les pays, car les États membres de la CEDEAO n'ont ni un système adéquat d'enregistrement ou d'octroi de permis, ni un système national de classement. Ils ont été d'avis qu'il faudra établir des registres nationaux pour les armes ou les renforcer afin de prévenir l'accumulation excessive d'armes légères, de faciliter l'échange de renseignements et de promouvoir la confiance grâce à une plus grande transparence. Les experts ont recommandé que les États de l'Afrique de l'Ouest, en collaboration avec le PCASED, le Centre de Lomé et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, mettent en œuvre les mesures ci-après :

- *l'établissement ou l'amélioration de systèmes nationaux d'enregistrement, permettant de relever les armes illégales ;*
- *l'amélioration des installations de remisage et d'entreposage ;*
- *la compilation de renseignements sur les questions de transferts d'armes légères et les solutions possibles pour endiguer la prolifération illégale d'armes légères ;*
- *l'organisation d'ateliers sur les façons possibles de mettre en opération une base de données et un registre des armes.*

Ils ont généralement été d'avis que les renseignements obtenus grâce aux registres des armes légères devront être mis à la disposition des forces armées, de sécurité, de police et des douanes ainsi que des autres fonctionnaires, de la société civile et des pays limitrophes. Ces registres devront être établis le plus tôt possible et maintenus à jour en permanence, même après la période de mise en œuvre de cinq ans du PCASED.

RAMASSER LES ARMES EN SURPLUS ET NON AUTORISÉES ET LES DÉTRUIRE

L'Afrique de l'Ouest est le théâtre de nombreuses guerres civiles ou de conflits potentiellement violents qui sont accentués par la prolifération rapide d'armes légères dans la sous-région. Parmi les problèmes relevés, les experts et les représentants de la société civile ont mentionné qu'une bonne partie des armes qui circulent illégalement sont initialement entrées dans le pays de façon tout à fait légale : elles ont été apportées pour des raisons de

sécurité. Il peut s'agir de parties de l'arsenal national ou d'armes ramassées après la visite de missions de paix ou la signature d'accords de paix. Ils ont recommandé que toutes les armes dont on n'a plus besoin dans l'intérêt de la sécurité nationale soient ramassées et détruites immédiatement. L'expérience a démontré qu'il n'était pas judicieux de ramasser les armes en surplus et de les garder, car invariablement, ayant été volées, elles refont

surface durant les conflits.

Ramasser les armes qui ne servent plus à préserver la sécurité nationale et les détruire peut permettre d'établir un climat propice à la reconstruction après le conflit. Les États membres de la CEDEAO devraient mettre sur pied de vastes programmes de collecte volontaire des armes.

Ramasser les armes qui ne servent plus à préserver la sécurité nationale et les détruire peut permettre d'établir un climat propice à la reconstruction après le conflit. Par conséquent, les experts ont recommandé que les États

membres de la CEDEAO mettent sur pied de vastes programmes de collecte volontaire des armes qui comporteraient des amnisties ou d'autres mesures incitatives semblables. Plus particulièrement, ils ont proposé que les gouvernements en collaboration avec le PCASED et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO :

- *mettent sur pied une campagne de sensibilisation au Moratoire ;*
- *élaborent des méthodes peu coûteuses de destruction des armes et en fassent la promotion ;*
- *évitent les programmes de rachat qui encouragent les flux d'armes à vendre ; et*
- *élaborent des stratégies permettant de contrôler efficacement les transferts d'armes durant les opérations de maintien de la paix ou les processus de paix après les conflits.*

Ils ont été d'avis que la collecte et la destruction des armes et munitions en surplus ou non autorisées doivent commencer immédiatement.

FACILITER LE DIALOGUE AVEC LES FABRICANTS ET LES FOURNISSEURS D'ARMES

Les experts ont été d'avis qu'il fallait établir une collaboration étroite avec les fabricants et les fournisseurs d'armes pour que le Moratoire atteigne ses

objectifs, car il est clair que ces derniers ne peuvent pas se plier à un Moratoire dont ils ne sont ni au courant ni informés suffisamment. Pour inciter tous les fabricants et fournisseurs d'armes à l'Afrique de l'Ouest à respecter le Moratoire, les experts ont recommandé de prendre les mesures ci-après :

- *encourager le dialogue entre les fabricants et fournisseurs d'armes légères et les acheteurs éventuels ;*
- *encourager les fabricants et fournisseurs d'armes légères à concevoir des systèmes communs de contrôle des exportations ;*
- *encourager les fabricants et fournisseurs d'armes légères à marquer leurs armes de manière à en faciliter le repérage ;*
- *encourager les fabricants et fournisseurs d'armes légères à établir une base de données sur les transferts d'armes ;*
- *encourager les fabricants et fournisseurs d'armes légères à élaborer ensemble des codes de conduite qui permettent d'assurer la transparence dans le commerce de ces armes. Ces codes de conduite régiront le courtage, l'utilisation, le contrôle et la production autorisée d'armes légères ; et*
- *concevoir et promouvoir des programmes de réorganisation à l'intention des artisans qui fabriquent des armes dans les pays de la CEDEAO, afin de les encourager à se réorienter vers d'autres types de fabrication.*

Les experts ont également été d'avis qu'une discussion plus approfondie des clauses techniques du Moratoire ouest-africain sur l'utilisation des armes légères avec les fabricants et fournisseurs d'armes aux pays de la CEDEAO améliorerait les chances de succès de sa mise en œuvre dans la sous-région. Ils ont donc recommandé que le PCASED et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO adoptent les mesures ci-après :

- *poursuivre le dialogue à l'égard de l'entente de Waasemmar ;*
- *établir le dialogue avec d'autres groupes œuvrant à la promotion de la réduction du nombre d'armes légères en circulation ;*
- *collaborer avec l'Union européenne et les autres organisations régionales afin d'établir des systèmes de contrôle communs.*

Les experts ont recommandé que ces activités débutent immédiatement et qu'elles se poursuivent durant toute la période de mise en œuvre du PCASED.

RÉEXAMINER LES LOIS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES DE CHAQUE PAYS ET LES HARMONISER

Bon nombre d'États de l'Afrique de l'Ouest sont régis par des lois qui avaient été élaborées durant la période coloniale. Ils opèrent donc dans le cadre d'un régime juridique qui ne reflète plus adéquatement la situation de leur sécurité nationale et leur contexte socio-politique. Certains d'entre eux ont des lois qui ne tiennent compte ni de la possession d'armes légères et de leur utilisation par des civils, ni de l'importation ou l'exportation d'armes ou de munitions. Par conséquent, il est souvent difficile d'établir une distinction entre les mouvements légaux et illégaux d'armes légères dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Lorsque les seize chefs d'État de la CEDEAO ont signé la ***Déclaration de Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest***, ils ont exprimé leur volonté politique et non un engagement juridique. Les experts et les représentants de la société civile se sont dits soucieux du fait qu'en l'absence, dans les pays de la région, d'un système adéquat de lois, règlements et procédures administratives qui permettraient d'exercer un contrôle sur la propriété et l'importation ou l'exportation d'armes dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, le Moratoire serait caduc. Par conséquent, ils recommandent que les États membres de la CEDEAO, en collaboration avec le PCASED, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et la société civile de l'Afrique de l'Ouest (soit les associations de femmes, d'ânés et de groupes traditionnels), prennent les mesures ci-après :

- *réexaminer, mettre à jour et harmoniser toutes les lois et procédures administratives régissant la possession, l'utilisation et le transfert d'armes légères par des civils ;*
- *concevoir des permis communs d'exportation et d'importation et des certificats d'utilisation qui permettront de limiter le nombre de transferts frauduleux ;*
- *établir des commissions nationales de contrôle des armes légères composées de représentants de la société civile (associations de femmes d'ânés ou de groupes traditionnels) ou en renforcer les pouvoirs. Ces commissions élaboreraient des stratégies et des politiques visant le contrôle de la prolifération des armes légères ; et*

- *harmoniser diverses lois nationales des pays de la région afin d'élaborer une convention régionale sur les armes légères.*

Encore une fois, la société civile jouera un rôle essentiel dans le processus de contrôle national des armes légères. Les experts et les représentants de la société civile ont été d'avis que les organisations de la société civile pourraient mener des études sur les législations nationales actuelles relatives aux armes légères et sur leurs instruments administratifs et qu'ils pourraient recenser les points à améliorer. Par ailleurs, les organisations de la société civile pourraient lancer une campagne de sensibilisation aux mécanismes de coordination du contrôle des armes légères, notamment sur :

- *la Déclaration de principe concernant le contrôle des armes à feu et le crime organisé transnational (ECOSOC) ;*
- *le Programme de l'Union européenne visant la prévention et le contrôle du trafic illégal d'armes conventionnelles (1997) ;*
- *la Convention inter-américaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matières semblables de l'Organisation des États américains (OEA) (1997) ;*
- *la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'usage, le stockage, la production et le transfert prohibés de mines anti-personnel et sur leur destruction.*

Finalement, les experts et les représentants de la société civile ont été d'avis que le PCASED, en collaboration avec le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et les représentants de la société civile de l'Afrique de l'Ouest (soit les associations de femmes, d'aînés et de groupes traditionnels) pourraient organiser des sessions de formation sur la rédaction des lois et leur harmonisation et œuvrer à l'adoption d'une convention régionale destinée à régir les transferts d'armes au sein de la CEDEAO.

MOBILISER DES RESSOURCES POUR LES OBJECTIFS ET LES ACTIVITÉS DU PCASED

Le PCASED est un programme très ambitieux initialement prévu pour cinq ans. Pour mener à bien ses activités, il aura besoin d'un financement soutenu et d'un appui moral et politique adéquat. Jusqu'à présent, sept pays ont accepté de financer le PCASED. Ce sont : la Belgique, le Canada, la France, la Norvège, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis. D'autres

pays se sont montrés intéressés, mais ils n'ont pas encore commis de fonds. Les experts et les représentants de la société civile sont convenus que le PCASED devrait lancer une campagne de sensibilisation à ses réalisations, afin de pouvoir attirer du financement. Ils sont également convenus de donner leur appui à la tenue d'une réunion convoquée par la NISAT à Genève en mai 1999.

ÉLARGIR LE NOMBRE DE SIGNATAIRES DU MORATOIRE

Actuellement, le Moratoire ne s'applique qu'à la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, la prolifération des armes légères est un problème qui s'étend bien au-delà des frontières actuelles des pays membres de la CEDEAO. Les experts et les représentants de la société civile ont été d'avis qu'il fallait prendre des mesures pour élargir le Moratoire à d'autres régions de l'Afrique. Ils ont donc suggéré que le Centre de Lomé fournisse régulièrement aux États africains qui ne sont pas membres de la CEDEAO des renseignements sur l'évolution du Moratoire.

CONCLUSION

En novembre 1996, l'UNIDIR et le PNUD ont organisé une conférence conjointe à Bamako (Mali) sur la **Prévention des conflits, le désarmement et le développement en Afrique de l'Ouest**. Les chefs de onze États de l'Afrique de l'Ouest se sont rendus à cette conférence pour discuter de leurs préoccupations à l'égard de leur propre sécurité nationale et de la nécessité d'harmoniser les politiques relatives au contrôle des armes et à la prévention des conflits dans la région. L'initiative malienne d'un Moratoire a suscité l'intérêt des participants qui ont soumis cette idée à leurs gouvernements respectifs. Moins de deux ans plus tard, soit le 31 octobre 1999, les seize pays membres de la CEDEAO ont signé la **Déclaration d'un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest**. Ce Moratoire, qui constitue une première dans le monde, est entré en vigueur le 1^{er} novembre 1999. Il est valable pour une période renouvelable de trois ans. Il est à espérer qu'il sera prolongé à la fin de cette période initiale.

Le Programme pour la coordination et l'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) est le mécanisme de mise en œuvre de ce Moratoire. Des consultations de haut niveau entre des experts des questions touchant l'Afrique de l'Ouest et les armes légères et entre des représentants des sociétés civiles de l'Afrique de l'Ouest ont eu lieu les 23 et 24 mars 1999. Un certain nombre de propositions complexes ont été soumises aux Ministres des Affaires étrangères lors de leur réunion du 25 mars 1999. Durant ces réunions, on a mis en relief le rôle essentiel de la société civile (soit les associations de femmes, d'aînés et de groupes traditionnels), dans la mise en œuvre du Moratoire. Le Moratoire ne pourra être reconduit que si la mise en œuvre du PCASED s'avère un succès.

Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

**RÉUNION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SUR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COORDINATION
ET D'ASSISTANCE POUR LA SÉCURITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT
(PCASED)**

Bamako, 24-25 mars 1999

COMMUNIQUÉ FINAL

Bamako, mars 1999

1. Une réunion des Ministres des Affaires étrangères conjointement organisée par le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'est tenue à Bamako, les 24 et 25 mars 1999.
2. La réunion a été ouverte par Son Excellence Alpha Oumar Konaré, Président de la République, chef de l'État du Mali, dont le discours a été adopté par la réunion comme document de travail.
3. Étaient représentés à la réunion les États membres ci-après :
 - C la République du Bénin,
 - C le Burkina Faso,
 - C la République du Cap-Vert,
 - C la République de Côte d'Ivoire,
 - C la République de Gambie,
 - C la République du Ghana,
 - C la République de Guinée,
 - C la République du Liberia,
 - C la République du Mali,
 - C la République islamique de Mauritanie,
 - C la République du Niger,
 - C la République fédérale du Nigéria,
 - C la République du Sénégal,
 - C la République togolaise.
4. Ont également pris part à la réunion, en qualité d'invités, les représentants du Secrétaire général des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine, ainsi que les représentants de pays amis.
5. La réunion, qui fait suite aux directives contenues dans la déclaration du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères du 31 octobre 1998, a porté essentiellement sur les modalités de mise en œuvre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED).

6. Les Ministres ont rappelé que la vingt et unième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement leur avait prescrit d'élaborer le cadre opérationnel pour les mesures associatives du Moratoire dans le contexte du PCASED.
7. Les Ministres ont retenu au titre desdites mesures l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre du PCASED et la soumission pour adoption aux chefs d'État d'un code de conduite pour l'application du Moratoire.
8. Ils sont convenus que le plan d'action devra s'inscrire dans une dynamique qui permettra l'application effective, dans des délais bien précis, d'actions judicieusement recensées. À cet effet, les Ministres des Affaires étrangères ont approuvé les neuf domaines d'activités prioritaires suivants :
 - i) le développement d'une culture de paix ;
 - ii) la formation des forces armées et de sécurité ;
 - iii) le renforcement des contrôles aux postes frontaliers ;
 - iv) la création d'une base de données et d'un registre régional sur les armes légères ;
 - v) la collecte et la destruction des excédents d'armes ou d'armes acquis sans autorisation ;
 - vi) la facilitation du dialogue avec les fabricants et les fournisseurs ;
 - vii) la révision et l'harmonisation des législations et procédures administratives nationales ;
 - viii) la mobilisation de ressources pour les objectifs et les activités du PCASED ;
 - ix) l'élargissement de l'adhésion au Moratoire.
9. Les Ministres sont convenus de la nécessité de rechercher dans l'immédiat l'assistance financière requise pour assurer la réalisation des activités suivantes du PCASED :
 - i) l'adoption de mesures visant à consolider la crédibilité du Moratoire à travers le renforcement des contrôles aux ports, aux aéroports et aux frontières. À cette fin, il importe de solliciter l'assistance des États donateurs pour assurer l'établissement et la mise en œuvre de ces mécanismes de contrôle ;

- ii) l'introduction de réformes dans le domaine de la sécurité, notamment la mise en place de programmes de formation à l'intention des corps en uniforme ;
 - iii) la mise en œuvre de mesures incitatives qui permettent d'assurer la collecte et la destruction des armes non autorisées ;
 - iv) le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile.
10. Les Ministres des Affaires étrangères ont décidé d'instruire le Secrétaire exécutif de notifier officiellement au Conseil de sécurité des Nations Unies et aux arrangements de Wassenaar l'entrée en vigueur du Moratoire et la liste des catégories d'armes légères visées dans le Moratoire.
11. Les Ministres des Affaires étrangères ont décidé d'initier un dialogue avec d'autres fabricants d'armes non membres des arrangements de Wassenaar, ce à l'effet de renforcer le respect du Moratoire.
12. Les Ministres ont souscrit à l'organisation de consultations à un haut niveau, qui a été lancée par la NISAT (le Norwegian Initiative on Small Arms Transfers) en vue d'assurer au PCASED une assistance internationale.
13. Les Ministres ont fait une déclaration sur le phénomène des enfants soldats et ont décidé d'incorporer cette déclaration dans le plan d'action et le code de conduite.
14. Les Ministres ont remercié tous les partenaires pour leur contribution à la lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest et les ont encouragés à poursuivre ces efforts en vue d'assurer le succès du Moratoire, ainsi que l'application effective du PCASED. Ils ont félicité ceux d'entre eux qui ont fait le déplacement de Bamako pour apporter leur soutien aux efforts de notre sous-région.
15. Les Ministres ont exprimé leur reconnaissance au Système des Nations Unies, aux pays amis, ainsi qu'à toutes les institutions et organisations qui ont permis, grâce à leurs soutiens multiformes, la tenue de leur réunion.

16. Les Ministres des Affaires étrangères ont exprimé leur profonde gratitude à Son Excellence le Président Alpha Oumar Konaré, au Gouvernement et au peuple du Mali, pour leur chaleureuse hospitalité ainsi que pour les excellents moyens mis à la disposition des participants pour assurer le succès de leurs travaux.

Fait à Bamako, le 25 mars 1999

Les Ministres des Affaires étrangères

Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

**DÉCLARATION DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
SUR LES ENFANTS SOLDATS**

Les Ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO,

CONSCIENTS que la prolifération des armes légères favorise le développement du phénomène des enfants soldats dans la sous-région ;

GRAVEMENT préoccupés par l'enrôlement de plus en plus fréquent d'enfants en tant que soldats, dans divers groupes armés de la sous-région ;

DÉPLORANT les violences généralement exercées sur ces enfants, à l'occasion de leur recrutement forcé ;

CONSCIENTS que les traumatismes que subissent les enfants soldats sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour eux-mêmes, pour leurs familles et la nation ;

CONSIDÉRANT que l'enrôlement des enfants dans des groupes armés illégaux les prive d'éducation, de formation et de culture, et les empêche d'être utiles à leurs États ;

CONSCIENTS également que les enfants sont l'avenir de toute nation, et constituent les bâtisseurs de demain ;

SOUCIEUX en conséquence de leur bien-être physique, moral et intellectuel et désireux de leur assurer la protection nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de tous les États membres à la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant ;

CONSIDÉRANT les résolutions pertinentes de l'OUA sur la protection de l'enfant africain et les dispositions de la Charte africaine sur le bien-être et le droit de l'enfant ;

CONDAMNENT fermement tout enrôlement d'enfant dans des groupes de combattants, sur le territoire de la Communauté en particulier, sur le continent africain et partout dans le monde ;

INVITENT les États membres à prendre les mesures nécessaires pour démanteler tous les groupes qui utilisent des enfants comme combattants ;

LANCENT un appel à tous les groupes armés qui utilisent les enfants combattants afin qu'ils les démobilisent immédiatement, et les mettent à la disposition des structures appropriées en vue de leur réinsertion ;

INVITENT les Gouvernements des États membres, les organisations internationales et non gouvernementales, la société civile, et les associations féminines à coordonner leurs efforts en vue de la mise en place de dispositifs coercitifs appropriés permettant de mettre un terme à ce phénomène.

Fait à Bamako, le 25 mars 1999

Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCASED

INTRODUCTION

L'accumulation et la prolifération anarchique des armes légères constituent une menace sérieuse à la sécurité de la sous-région. Outre les destructions de vies humaines et les violations graves des droits humains, le phénomène hypothèque les efforts de développement. Cette prolifération alimente également les conflits en Afrique, entraîne la recrudescence de la criminalité et du banditisme et favorise l'émergence des enfants soldats.

Pour lutter contre la prolifération des armes légères, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont déclaré, pour une période de trois (3) ans renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 1998, un Moratoire sur leur importation, exportation et fabrication. Le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) contribuera à la mise en œuvre du Moratoire.

OBJECTIFS ET DOMAINES PRIORITAIRES DU PCASED

Le PCASED se veut un programme d'édification de la paix en appui à des activités qui favoriseront un environnement sûr et stable pour le développement socio-économique.

Dans l'exécution de ses activités, le PCASED recherchera la collaboration active d'organisations intergouvernementales et de la société civile, notamment, des associations féminines.

Sur une période initiale de cinq ans, le PCASED soutiendra une série d'activités dans des domaines prioritaires tels que :

Domaines prioritaires :

- le développement d'une culture de paix ;
- la formation des forces armées et de sécurité ;
- le renforcement des contrôles aux postes frontaliers ;
- la création d'une base de données et d'un registre régional sur les armes légères ;
- la collecte et la destruction des excédents d'armes ou d'armes acquises sans autorisation ;

- la facilitation du dialogue avec les fabricants fournisseurs ;
- la révision et l'harmonisation des législations et procédures administratives nationales ;
- la mobilisation de ressources pour les objectifs et les activités du PCASED ;
- l'élargissement de l'adhésion au Moratoire.

I. DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE DE LA PAIX

Pour réaliser une paix durable dans la sous-région et briser cette culture de la violence qu'entretient la prolifération des armes légères, il y a lieu de mettre en place des programmes pertinents. À cet effet, les États membres et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, le PCASED, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, avec le concours des partenaires bilatéraux et multilatéraux, s'emploieront à :

- forger une culture de paix dans la région à travers des programmes d'éducation communautaire et des campagnes de sensibilisation qui permettraient aux communautés à la base d'acquérir des connaissances sur la possession et l'accumulation de cette catégorie d'armes et d'élaborer les normes requises pour les arrêter ;
- aider à élaborer un matériel didactique adéquat sur la paix, à l'usage des couches les plus concernées de la société, notamment les étudiants, les forces de l'ordre, et des citoyens ordinaires afin de susciter une prise de conscience chez une bonne partie du public, quant aux conséquences directes et indirectes de l'accumulation, la prolifération et l'utilisation des petites armes ;
- aider à créer et à renforcer les capacités en faveur de la paix par des séminaires et des ateliers axés sur les questions des armes légères et du développement durable de façon à favoriser la prise de décisions et la prise de conscience des défis ;
- susciter les initiatives des jeunes sur les problèmes des petites armes et les dangers potentiels du phénomène des enfants soldats ;
- organiser des séminaires sur les relations civilo-militaires en mettant l'accent sur le rôle des militaires dans une culture politique de démocratie naissante.

La réalisation de ces activités nécessite la mise en place de programmes d'éducation formelle et non formelle.

L'approche formelle portera sur la conception et l'enseignement de programmes éducatifs sur la paix au niveau des institutions d'enseignements secondaire et supérieur ; et l'organisation d'ateliers, de tables rondes, de programmes de formation et de stages à l'intention des étudiants, des décideurs et des citoyens.

L'approche non formelle comprendra : les campagnes périodiques de sensibilisation à travers les médias et les moyens électroniques, et le parrainage de rencontres intercommunautaires.

Pour mener à bien ces activités, les États membres et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, le PCASED, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique rechercheront la collaboration active d'organisations intergouvernementales et de la société civile.

L'édification d'une véritable culture de la paix étant un processus de long terme, les activités de ce programme commenceront le plus rapidement possible.

II. FORMATION DES FORCES ARMÉES, DE SÉCURITÉ ET DE POLICE

La lutte efficace contre la prolifération des armes légères requiert le renforcement des structures et l'amélioration des compétences des forces armées, de sécurité et de police, par leur formation aux techniques modernes de maîtrise du flux des armes.

À travers ce programme, le PCASED, en collaboration avec le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, et avec l'appui des partenaires idoines, apportera une assistance en vue de :

- la formation des forces armées, de sécurité et de police aux techniques modernes de maîtrise du flux des armes et munitions, et à l'application des lois ;
- le développement de programmes de formation conjointe pour les forces de maintien de l'ordre et celles chargées de la police des frontières ;
- la formation des encadreurs nationaux à la question de la prolifération des armes légères.

À cet effet, le PCASED et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique :

- élaboreront un programme de formation qui comportera :
 - i) des informations générales sur la prolifération des armes et sur les questions juridiques et de droits de l'homme ; et
 - ii) les techniques modernes de maintien d'ordre, les méthodes de collecte des armes légères, la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité trans-frontalière, la gestion des arsenaux nationaux, la démobilisation, le désarmement et la réinsertion sociale des ex-combattants, etc.
- rechercheront le concours des partenaires pour l'assistance technique et le financement.

La formation des forces armées, de sécurité et de police sera une activité permanente qui commencera aussitôt que possible.

III. RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES ARMES AUX POSTES FRONTALIERS

La maîtrise du flux des armes légères est rendue difficile par la facilité de leur dissimulation, par la perméabilité des frontières et l'insuffisance des moyens des États.

Le PCASED, en collaboration avec le Secrétariat exécutif et soutenu par les partenaires bilatéraux et multilatéraux, apportera une assistance aux États membres pour :

- contrôler les frontières afin d'arrêter la diffusion, surtout les mouvements illégaux (contrebande) ;
- renforcer et/ou mettre en place des capacités efficaces pour "assurer la police" des transferts et circulations d'armes ;
- mettre en place un système pour détecter et appréhender les flux trans-frontaliers illégaux ;
- mettre en place un régime juridique et réglementaire efficace aux postes d'entrée et de sortie identifiables pour les armes légères ;
- initier des études pertinentes sur les frontières et les questions politiques et de sécurité (en particulier les armes légères) qui y sont liées, pour comprendre la nature et la gravité du problème de la diffusion et les

itinéraires de la circulation, afin de formuler des prescriptions politiques pertinentes ;

- organiser des sessions de formation à l'intention des fonctionnaires de la police des frontières et des douanes sur des questions telles que : le contrôle des certificats d'utilisateur final, le respect des embargos sur les armes, l'échange d'informations, et l'utilisation des technologies de contrôle aux frontières ;
- solliciter l'aide des pays donateurs en matière de technologies modernes pour appuyer les efforts de contrôle aux frontières.

Le PCASED recherchera l'assistance d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales qui ont une expertise et une tradition de coopération dans l'identification des groupes et individus impliqués dans le trafic d'armes et de munitions.

Les activités visant au renforcement du contrôle des armes aux postes frontaliers commenceront dans les meilleurs délais et s'exerceront sur toute la durée du PCASED.

IV. CRÉATION D'UNE BASE DE DONNÉES ET D'UN REGISTRE RÉGIONAL SUR LES ARMES LÉGÈRES

La prolifération des armes légères est facilitée par le manque de système d'immatriculation efficace, et l'absence de fichiers nationaux bien tenus, dans la plupart des États.

Pour corriger ces insuffisances, le PCASED et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, avec la collaboration du Secrétariat exécutif de la CEDEAO, s'emploiera à aider les États membres à :

- renforcer et/ou créer des systèmes de fichiers/registres nationaux sur les flux d'armes, de façon à contribuer à l'identification rapide et à la prévention des accumulations excessives et déstabilisatrices, et à faciliter les recherches et l'élaboration de politiques ;
- créer un système de gestion informatique des armes légères, c'est-à-dire une base de données reflétant les fichiers nationaux qui faciliterait non seulement les recherches sur la question mais aussi la transparence et la protection des armes contre les pertes, surtout celles causées par le vol ou la corruption au niveau des structures de stockage;

- améliorer l'archivage et la collecte de renseignements, et créer un régime de transparence dans les achats d'armes légères, qui faciliterait l'échange d'informations et créerait la confiance tout en respectant les droits et les obligations des États membres.

Il sera nécessaire pour le PCASED, au niveau national :

- d'aider les gouvernements à mettre en place et/ou renforcer leurs systèmes nationaux de fichiers, en particulier pour les armes illégales saisies qui auraient été retirées de la circulation et finalement détruites ;
- d'assister les gouvernements à mieux organiser leurs stocks nationaux et leurs infrastructures de stockage ;
- de favoriser l'accès de la société civile à l'information relative à la circulation des armes légères ;
- de collecter des informations relatives à la prolifération des armes légères, ainsi qu'aux politiques et solutions proposées pour juguler ce fléau ;
- d'organiser, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, un atelier pour définir les modalités opérationnelles de la base des données et du registre.

La coopération avec les agences intergouvernementales et non gouvernementales compétentes sera recherchée.

Les activités visant à créer une base de données et un registre régional sur les armes légères, ainsi que celles acquises sans autorisation commenceront immédiatement et se poursuivront même après la fin du PCASED.

V. COLLECTE ET DESTRUCTION DES EXCÉDENTS D'ARMES AINSI QUE CELLES ACQUISES DANS AUTORISATION

L'établissement d'une paix et d'une sécurité durables dans la sous-région requiert la collecte et la destruction des excédents d'armes. Ces excédents sont généralement constitués du surplus des arsenaux nationaux, d'armes collectées au cours d'opérations de maintien de paix ou dans le cadre d'accords de paix. Ils ne sont pas nécessaires aux besoins de sécurité et de maintien de l'ordre sur le plan national.

En conséquence, le PCASED et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO soutiendront les efforts des États membres visant à :

- créer un environnement plus sûr qui facilitera la reconstruction post-conflit en éliminant les surplus d'armes dans les États membres à travers des programmes volontaires de collecte des armes (PCVA) ;
- réduire les flux d'armes en encourageant la destruction des excédents.

Le PCASED assistera les États membres pour :

- concevoir et mettre en œuvre des programmes de collectes volontaires des armes comportant des amnisties et des compensations en nature ;
- élaborer et exécuter des programmes de sensibilisation et de persuasion à travers les médias locaux (radio, télé, presse écrite) ;
- élaborer et encourager des méthodes peu coûteuses de destruction des armes ;
- travailler avec les opérateurs de maintien de la paix pour concevoir des stratégies efficaces de contrôle des armes au cours du processus de paix à la suite d'un conflit interne ou inter-États ;
- impliquer d'avantage la société civile à la collecte des armes légères.

Les activités visant à la collecte et la destruction des excédents d'armes légères, ainsi que celles acquises sans autorisation démarreront immédiatement, et aboutiront à des résultats substantiels au cours des trois premières années du Moratoire.

VI. FACILITATION DU DIALOGUE AVEC LES FABRICANTS ET FOURNISSEURS (ARRANGEMENTS DE WASSENAAR ET AUTRES)

La prolifération des armes légères ne saura être jugulée sans la collaboration franche des fabricants et des fournisseurs. Pour encourager ceux-ci à respecter les dispositions du Moratoire, le PCASED et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO veilleront à :

- sensibiliser les fournisseurs et fabricants d'armes légères et munitions, en vue d'élaborer conjointement des stratégies de contrôle des exportations, de les encourager notamment à vérifier les activités des intermédiaires, pour que ces derniers fournissent les informations essentielles sur les arrangements financiers et de transport ;

- élaborer conjointement des codes de conduite qui assurent la transparence dans le commerce et le flux des armes légères ;
- amener les fabricants et fournisseurs à mettre en place une base de données sur les transferts d'armes légères, à marquer efficacement ces armes, afin de faciliter leur suivi.

L'on y parviendra dès lors que le PCASED, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et les organisations de la société civile :

- encourageront le dialogue entre fabricants et/ou fournisseurs et acheteurs ;
- collaboreront avec les Arrangements de Wassenaar et tous autres groupes favorables à la limitation de l'offre.

Par ailleurs, le PCASED, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO et la société civile s'emploieront à encourager les fabricants et fournisseurs à adopter des codes de conduite sur le commerce des armes, notamment les activités de courtage, l'utilisation finale, la surveillance et la production sous licence.

En conséquence, le PCASED, le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, les organisations de la société civile :

- poursuivront le dialogue avec les Arrangements de Wassenaar et autres ;
- conjugueront leurs efforts avec ceux de l'Union européenne et des autres organisations régionales, pour mettre en place des systèmes politiques obligatoires et communs de contrôle des exportations d'armes.

Les activités visant à faciliter le dialogue avec les fabricants et fournisseurs démarreront immédiatement et se poursuivront toute la durée du PCASED.

VII. RÉVISION ET HARMONISATION DES LÉGISLATIONS ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES NATIONALES

L'application effective du Moratoire dépendra également de l'existence d'un système adéquat de lois, réglementations et procédures administratives nationales permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. À ces fins, les États membres

soutenus par le PCASED, le Secrétariat Exécutif, les partenaires bilatéraux et multilatéraux :

- procéderont à la révision, à la mise à jour et à l'harmonisation des lois et réglementations nationales portant sur la possession, l'utilisation et le transfert des armes légères par des civils ;
- veilleront à l'application de textes juridiques, tels que permis d'exportation et d'importation, certificats d'utilisateur final ;
- entreprendront l'harmonisation des différentes lois nationales en vue de réaliser une convention régionale sur les armes légères qui porterait sur le contrôle et la réduction ainsi que les questions de droit humanitaire ;
- mettront en place ou renforceront les Commissions nationales chargées de l'élaboration de stratégies et politiques de lutte contre la prolifération des armes légères ainsi que de la coordination des services techniques en charge de ces questions. Les États membres communiqueront, aussitôt que possible, au Secrétariat exécutif de la CEDEAO et au PCASED, les noms et adresses des membres de la Commission nationale.

Le PCASED devra, pour ce faire :

- entreprendre une étude systématique des instruments juridiques et réglementaires relatifs aux armes légères dans la sous-région ;
- organiser en collaboration avec le Secrétariat exécutif et les partenaires bilatéraux et multilatéraux des sessions de formation et des ateliers de mise à jour et d'harmonisation des lois ;
- œuvrer auprès du Secrétariat exécutif de la CEDEAO pour l'adoption d'une convention régionale qui régleme le flux des armes dans l'espace CEDEAO.

Les États membres s'inspireront des initiatives similaires au nombre desquelles :

- la Déclaration de principes relative aux armes à feu et au crime organisé transnational de la Commission du Conseil économique et social (ECOSOC) ;
- le "Programme de l'Union européenne sur la prévention et la lutte contre le trafic des armes conventionnelles" (1997) ;

- la “Convention interaméricaine de l’OAS (1997) contre la fabrication et le trafic illégaux des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes” ;
- la “Convention d’Ottawa (1997) sur l’interdiction de l’utilisation, l’accumulation, la production et le transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction”.

Les activités visant à réviser et harmoniser les législations et procédures administratives nationales démarreront le plus tôt possible, et se poursuivront toute la durée du projet.

VIII. MOBILISATION DE RESSOURCES POUR LES OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DU PCASED

La réussite du PCASED exige un soutien financier, moral et politique conséquent et continu. Les États membres et leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, le PCASED et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique œuvreront à mobiliser les ressources nécessaires pour :

- réaliser les activités du PCASED tels que définis ; et
- assurer au-delà du PCASED, le succès de la lutte contre la prolifération des armes légères.

La mobilisation des ressources se fera au moyen notamment d’une campagne active de sensibilisation et de relations publiques qui fera connaître les réalisations et les besoins du PCASED.

Pour la réalisation de cette activité, qui devra débiter le plus tôt possible, il sera fait appel à l’assistance bilatérale et multilatérale.

IX. ÉLARGISSEMENT DE L’ADHÉSION AU MORATOIRE

L’adhésion du plus grand nombre d’États africains au régime du Moratoire lui assurera un plus grand succès. Les autres États africains seront donc encouragés à adhérer au Moratoire ou à mettre en œuvre des initiatives aux effets similaires.

En appui aux efforts de la CEDEAO et de l'OUA, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique informera les États africains non membres de la CEDEAO de l'évolution du Moratoire, et les associera à ses activités.

À cet effet, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique coopérera dès à présent avec d'autres organisations sous-régionales africaines.

Calendrier d'exécution des activités

Activités	Responsabilités	Appui attendu
Culture de la paix (Processus à long terme à démarrer le plus rapidement possible)	États membres CEDEAO OUA Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique Secrétariat Exécutif de la CEDEAO Société civile et organisations de femmes	Coopération avec d'autres organisations sous-régionales africaines
Formation des forces armées et de sécurité (Activités permanentes à commencer aussitôt que possible)	États membres PCASED Secrétariat Exécutif de la CEDEAO	Coopération bilatérale et multilatérale
Renforcement des contrôles aux postes frontaliers (Activités à entreprendre sur toute la durée du PCASED et à commencer dans les meilleurs délais)	États membres PCASED	Coopération bilatérale et multilatérale
Création d'une base de données et d'un registre régional sur les armes légères (Activités permanentes à poursuivre au-delà du PCASED et à commencer immédiatement)	États membres PCASED Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	Coopération bilatérale et multilatérale

Activités	Responsabilités	Appui attendu
Collecte et destruction des excédents d'armes et de celles acquises sans autorisation (Activités à démarrer immédiatement et résultats attendus au cours des trois premières années du Moratoire)	États membres PCASED Secrétariat exécutif de la CEDEAO	Coopération bilatérale et multilatérale
Facilitation du dialogue avec les fabricants et fournisseurs (Arrangements de Wassenaar et autres) (Activités à entreprendre sur toute la durée du PCASED et à démarrer immédiatement)	États membres PCASED Secrétariat exécutif de la CEDEAO	Coopération bilatérale et multilatérale
Révision et harmonisation des législations et procédures administratives nationales (Activités devant se poursuivre sur toute la durée du projet, et à démarrer immédiatement)	États membres Secrétariat exécutif de la CEDEAO PCASED	Coopération bilatérale et multilatérale
Mobilisation des ressources pour les objectifs et les activités du PCASED (Activités à démarrer immédiatement)	États membres Secrétariat exécutif de la CEDEAO Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	Coopération bilatérale et multilatérale

Activités	Responsabilités	Appui attendu
Élargissement de l'adhésion au Moratoire (Activités à entreprendre sur toute la durée du PCASED)	États membres Secrétariat exécutif de la CEDEAO OUA Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	Coopération avec d'autres organisations sous-régionales africaines

Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

(PROJET)

**CODE DE CONDUITE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MORATOIRE
SUR L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET
LA FABRICATION DES ARMES LÉGÈRES**

Bamako, 25 mars 1999

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des États de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

RÉAFFIRMANT notre déclaration du 31 octobre 1998 d'un Moratoire d'une durée de trois années renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 1998, sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères ;

CONSCIENTS de la nécessité impérieuse d'encourager et de favoriser toutes les actions qui concourent à la mise en œuvre effective du Moratoire ;

CONVAINCUS que des comportements guidés par la transparence et la concertation sont susceptibles d'assurer le respect effectif du Moratoire et qu'il y a lieu de les définir au moyen d'un code de conduite ;

Convenons en conséquence de ce qui suit :

Article 1

Les États membres de la CEDEAO s'engagent à respecter les dispositions du présent Code de conduite pour la mise en œuvre du Moratoire signé à Abuja, Nigéria, le 31 octobre 1998.

Article 2

Le Moratoire s'applique à l'importation, à l'exportation et à la fabrication d'armes légères telles que définies dans l'Annexe au présent document.

Article 3

L'importation et l'exportation des pièces de rechange et des munitions seront soumises à un contrôle strict conformément à l'esprit du Moratoire.

Article 4

Les États membres devront harmoniser et adopter des mesures réglementaires et administratives nécessaires au contrôle des transactions transfrontalières portant sur les armes légères, les pièces de rechange et les munitions. Ils devront assurer la formation des forces de sécurité chargées de la mise en œuvre de ces mesures. À cette fin, le PCASED, en collaboration

avec le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, apportera aux États membres l'assistance requise.

Article 5

Afin de promouvoir et d'assurer la coordination des mesures concrètes adoptées en vue de la mise en œuvre effective du Moratoire au niveau national, les États membres mettront en place des commissions nationales composées de représentants des autorités compétentes et de la société civile.

Article 6

Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, avec l'appui du PCASED, organisera des missions dans les États membres en vue d'apprécier les efforts visant à réduire et à arrêter la fabrication au niveau national des armes conformément à l'esprit du Moratoire. Le Secrétaire exécutif rendra compte des résultats de ces missions à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

Article 7

Tous les États membres désireux d'adhérer au Moratoire fourniront en toute transparence au Secrétaire exécutif de la CEDEAO toutes les informations utiles. En conséquence, ils devront fournir au Secrétaire exécutif, sur une base annuelle, toutes les informations relatives aux commandes de pièces de rechange et de munitions ainsi qu'aux transactions transfrontalières portant sur des armes visées aux termes du Moratoire. Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO rendra compte dans son rapport annuel à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des informations qui lui auront été transmises à cet égard.

Article 8

Toutes les armes légères et munitions utilisées dans le cadre des opérations internationales de paix dans l'espace de la CEDEAO seront déclarées auparavant au Secrétaire exécutif de la CEDEAO, afin d'assurer la maîtrise du mouvement de ces armes et leur retrait effectif du pays concerné au terme de l'opération.

Article 9

Dans le cadre d'accords et d'opérations internationales de paix, les États membres, avec l'appui du PCASED, de la CEDEAO, des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales, procéderont à la destruction systématique des armes légères superflues parce que non nécessaires aux besoins de sécurité et de défense nationale.

Article 10

Lorsque, pour des raisons valables, un État membre demande à être exempté des dispositions du Moratoire à des fins légitimes de sécurité nationale, cette demande sera transmise au Secrétaire exécutif de la CEDEAO. Le Secrétariat soumettra à son tour la demande au Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO. Le Secrétariat informera par écrit tous les États membres de la décision finale du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO.

Une copie de cette décision sera jointe à la licence d'exportation avec les autres documents justificatifs de l'utilisation finale des armes conformément aux procédures nationales des États exportateurs.

Article 11

Les armes des visiteurs dans l'espace CEDEAO seront déclarées à l'entrée de l'État visité. Les autorités compétentes du pays visité délivreront un certificat d'entrée et une attestation de sortie à l'arrivée et au départ des visiteurs.

Article 12

Les États membres de la CEDEAO inviteront les fabricants et les fournisseurs d'armes étrangers ainsi que toutes les organisations internationales compétentes à coopérer avec le PCASED et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO afin d'assurer le respect des dispositions du Moratoire.

Article 13

L'adhésion au Moratoire peut être étendue aux autres États africains intéressés. Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO prendra les dispositions

nécessaires pour encourager tous les États membres de l'OUA à adopter le Moratoire. Il devra également œuvrer en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique afin de faciliter l'extension du Moratoire à tous les États africains et apportera son soutien à toute initiative concourant à la maîtrise des armes légères.

EN FOI DE QUOI, NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CODE DE CONDUITE EN DEUX EXEMPLAIRES EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, LES DEUX VERSIONS FAISANT ÉGALEMENT FOI.

Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

**CODE DE CONDUITE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MORATOIRE
SUR L'IMPORTATION L'EXPORTATION
ET LA FABRICATION DES ARMES LÉGÈRES**

Nous, Chefs d'État et de Gouvernement des États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

RÉAFFIRMANT notre Déclaration du 31 octobre 1998 d'un Moratoire d'une durée de trois années renouvelable, à compter du 1er novembre 1998, sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères ;

RAPPELANT la Décision AHG/DEC.137(XXXV) sur la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères adoptée par la trente-cinquième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Alger, en Algérie en juillet 1999 ;

CONSCIENTS de la nécessité impérieuse d'encourager et de favoriser toutes les actions qui concourent à la mise en œuvre effective du Moratoire ;

CONVAINCUS que des comportements guidés par la transparence et la concertation sont susceptibles d'assurer le respect effectif du Moratoire et qu'il y a lieu de les définir au moyen d'un code de conduite ;

Convenons en conséquence de ce qui suit :

Article 1 Caractère obligatoire du Code de Conduite

Les États membres de la CEDEAO s'engagent à respecter les dispositions du présent Code de Conduite pour la mise en œuvre du Moratoire signé à Abuja, Nigéria, le 31 octobre 1998.

Article 2 Champ d'application du Moratoire

Le Moratoire s'applique à l'importation, à l'exportation et à la fabrication d'armes légères telles que définies dans l'annexe I du présent document.

Article 3 Munitions et pièces de rechange

L'importation, l'exportation et la fabrication des pièces de rechange et des munitions des armes légères telles que définies à l'annexe I seront également soumises à un contrôle strict conformément à l'esprit du Moratoire. Également dans le cadre du présent Code de Conduite, on entend par armes et matériels de guerre, toutes munitions et toutes pièces de rechange.

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS**Articles 4 Les États Membres**

Afin de promouvoir et d'assurer la coordination des mesures concrètes adoptés en vue de la mise en œuvre du Moratoire au niveau national, les États membres mettront en place des commissions nationales composées des représentants des autorités compétentes et de la société civile. Le Secrétariat exécutif, en collaboration avec le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), élaborera les directives devant permettre aux États membres de créer leurs commissions nationales.

Article 5 Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO

1. Les structures, le personnel et les procédures seront logés au sein du Secrétariat exécutif de la CEDEAO en vue :
 - a) d'aider les États membres à mettre en œuvre le Moratoire ;
 - b) de suivre l'application effective du Moratoire ;
 - c) de faire rapport à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement à intervalles réguliers.

2. Ces structures et procédures porteront sur :
 - a) la création au départ de quatre bureaux d'observation de zone ;
 - b) des missions dans les États membres pour s'assurer de l'arrêt de la production nationale actuelle d'armes conformément à l'esprit du Moratoire ;
 - c) l'obtention d'un financement et d'une assistance technique extérieurs pour soutenir les activités liées au Moratoire.

MÉCANISMES ADMINISTRATIFS**Article 6 Échange d'informations**

Pour accroître la transparence, les États membres devront fournir au Secrétariat exécutif de la CEDEAO un rapport annuel portant sur leurs commandes ou achats d'armes, de pièces de rechange et de munitions couverts par le mémorandum tant auprès des sources nationales

qu'internationales. Le Secrétariat exécutif, avec l'assistance du PCASED, développera un registre des armes comme mesure de consolidation de la confiance dans le but ultime de développer une base de données électroniques de tous les stocks légitimes d'armes, de munitions et de pièces de rechange couvertes par le Moratoire. Les États membres fourniront toutes les informations nécessaires au registre des armes et à la banque de données. Le Secrétaire exécutif devra rendre compte, dans son rapport annuel aux Chefs d'État et de Gouvernement, des informations qui lui auront été transmises à cet égard.

**Article 7 Harmonisation des mesures législatives
et administratives**

Les États membres devront harmoniser et adopter des mesures réglementaires et administratives nécessaires au contrôle des transactions trans-frontalières portant sur les armes légères, les pièces de rechange et les munitions. Ils devront assurer la formation des forces de l'ordre, des agents de l'immigration, les agents chargés de la délivrance des permis, les agents de douane et des eaux et forêts chargés de la mise en œuvre de ces mesures. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO apportera aux États membres l'assistance requise. À cet égard, le Secrétariat exécutif sollicitera l'assistance appropriée du PCASED.

Article 8 Registre des armes destinées aux opérations de paix

Au début des opérations internationales de maintien de la paix à l'intérieur ou à l'extérieur de l'espace de la CEDEAO, toutes les armes légères et leurs munitions utilisées devront être déclarées au Secrétariat de la CEDEAO afin d'assurer la maîtrise du mouvement de ces armes et leur retrait effectif au terme de ces opérations.

Article 9 Exemptions

1. Un État membre peut demander à être exempté des dispositions du Moratoire à des fins légitimes de sécurité nationales ou pour des opérations internationales de maintien de la paix. Cette requête d'exemption sera transmise au Secrétariat exécutif qui l'évaluera en fonction des critères convenus avec l'assistance technique du PCASED.

2. Le Secrétariat exécutif transmettra cette requête aux États membres. S'il n'y a aucune objection, le Secrétaire exécutif délivrera un certificat pour confirmer le consentement des États membres. Ce document devra accompagner la demande de licence d'exportation ainsi que les documents sur l'utilisation finale des armes exigés par les pays exportateurs d'armes. Dans le cas d'une objection par un des États membres, la demande d'exemption sera soumise au Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO.
3. Des exemptions peuvent être accordées pour permettre à des individus de posséder une arme rentrant dans les catégories 1, et 3A de l'Annexe 1 pour les besoins de chasse ou de sport. Les requêtes pour ces exemptions seront traitées par les commissions nationales et recommandées à l'approbation du Secrétariat exécutif de la CEDEAO. Le Secrétariat exécutif, avec l'assistance du PCASED, élaborera et transmettra des directives aux commissions nationales sur la procédure d'exemptions.

Article 10 Certificat des visiteurs

Les États membres fixeront des lois exigeant des visiteurs de faire d'avance une requête d'importation d'armes couvertes par le Moratoire dans l'un des territoires de la CEDEAO et de déclarer ces armes à leur entrée. Si la requête est agréée, les autorités compétentes délivreront aux visiteurs un certificat d'entrée et une attestation de sortie à l'arrivée et au départ des visiteurs. Il sera tenu un registre de tous ces certificats.

ASPECTS OPÉRATIONNELS

Article 11 Coopération intra et inter CEDEAO

Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, avec l'assistance du PCASED et en partenariat avec les Commissions nationales, élaborera des procédures pour la coopération inter-États entre les forces de l'ordre et tous les autres services impliqués dans le suivi et la mise en œuvre du Moratoire et les soumettra à l'approbation des États membres. Le Secrétariat exécutif, en collaboration avec les États membres, et avec l'assistance du PCASED, définira des directives en matière de coopération intra-États entre ces responsables. Il

facilitera et recherchera une assistance en matière de formation des agents chargés de la coopération intra et inter-États.

Article 12 Renforcement des contrôles aux frontières

Le Secrétariat exécutif, en collaboration avec les États membres et l'assistance du PCASED, définira des mécanismes de contrôle des frontières plus efficaces, par l'amélioration des équipements et la formation et la coopération entre les douanes et autres services des frontières.

Article 13 Collecte et destruction des excédents d'armes

Les États membres, en collaboration avec le Secrétariat exécutif, le PCASED et les autres organisations internationales pertinentes, procéderont à la collecte systématique, à l'enregistrement, puis à la destruction de toutes les armes, les munitions et les pièces de rechange concernées par le Moratoire, qui constituent l'excédent des besoins nationaux de sécurité, qui sont illégalement détenues, ou collectées dans le cadre d'accords de paix, ou qui ont servi aux opérations internationales de paix.

PROMOTION ET EXTENSION

Article 14 Relations publiques et informations

Le Secrétariat exécutif, en collaboration avec les États membres, et le PCASED mettra au point et en œuvre une stratégie d'information pour soutenir le Moratoire en incorporant et en consolidant les activités déjà en cours. Cette stratégie renforcera la compréhension et le soutien au Moratoire dans la région de la CEDEAO, à travers toute l'Afrique et auprès des organisations internationales et des bailleurs de fonds potentiels.

Article 15 Mobilisation des ressources

Le Secrétariat exécutif, en collaboration avec le PCASED, mettra au point et en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources afin d'obtenir un soutien financier à long terme pour le Moratoire et de renforcer la transparence et la bonne gestion financière des ressources.

Article 16 Dialogue avec les fournisseurs et les producteurs

Le Secrétariat exécutif et les États membres engageront le dialogue avec les producteurs et fournisseurs nationaux et internationaux d'armes et avec les organisations internationales compétentes afin de s'assurer de leur soutien et de leur adhésion à l'esprit et à la lettre du Moratoire. Le PCASED apportera une assistance dans cet effort.

Article 17 Extension du Moratoire

La participation du Moratoire peut être étendue à d'autres États africains intéressés. Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO devra prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les États membres de l'OUA à adopter le Moratoire et il travaillera à cette fin avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement.

EN FOI DE QUOI, NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CODE DE CONDUITE EN TROIS (3) ORIGINAUX EN LANGUES FRANÇAISE, ANGLAISE ET PORTUGAISE, LES TROIS (3) TEXTES FAISANT ÉGALEMENT FOI.

Fait à Lomé, le 10 décembre 1999

.....
S.E. Mathieu KÉRÉKOU
Président de la République du
Bénin

.....
S.E. Blaise COMPAORÉ
Président du FASO
Président du Conseil des Ministres
du Burkina Faso

.....
M. Alexandre Dias MONTEIRO
Ministre du Commerce, de
l'Industrie et de l'Énergie
Pour et par ordre du Président de
la République du Cap Vert

.....
S.E. Henri Konan BÉDIÉ
Président de la République de
Côte d'Ivoire

.....
Mme Isatou N'JIE-SAIDY
Vice Présidente de la République
de la Gambie, Secrétaire d'État
pour la Santé, le Travail, les
Affaires sociales et les Affaires
féminines
Pour et par ordre du Président de
la République de la Gambie

.....
S.E. le Capitaine d'Aviation Jerry
John RAWLINGS
Président de la République du
Ghana

.....
M. Zaïnoul Abidine SANOUSSI
Ministre à la Présidence chargé
des Affaires Étrangères
Pour et par ordre du Président de
la République de Guinée

.....
M. José PEREIRA BATISTA
Ministre des Affaires Étrangères et
de la Coopération Internationale
Pour et par ordre du Président de
la République de Guinée-Bissau

.....
M. Enoch DOGOLEAH
Vice-Président
Pour et par ordre du Président de
la République du Libéria

.....
S.E. Alpha Oumar KONARÉ
Président de la République du
Mali

.....
M. Sidi Mohamed Ould
BOUBACAR
Ministre, Secrétaire Général de la
Présidence
Pour et par ordre du Président de
la République Islamique de
Mauritanie

.....
S.E. le Chef d'Escadron Daouda
Malam WANKE
Président du Comité de
Réconciliation nationale
Chef de l'État du Niger

.....
S.E. Olusegun OBASANJO
Président, Commandant-en-Chef
de la République Fédérale du
Nigeria

.....
S.E. Abdou DIOUF
Président de la République du
Sénégal

.....
S.E. Ahmad Tejan KABBAH
Président de la République de
Sierra Leone

.....
S.E. Gnassingbé EYADÉMA
Président de la République
Togolaise

**ATELIER DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR LE MORATOIRE
Bamako, Mali, 22 et 23 mars 1999**

**PLAN D'ACTION
POUR LA CRÉATION DE RÉSEAUX NATIONAUX ET RÉGIONAUX COMPOSÉS
DE GROUPES ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET D'ONG**

Les représentants de vingt-cinq groupes émanant de la société civile de huit pays de l'Afrique de l'Ouest se sont réunis à Bamako, au Mali, les 22 et 23 mars 1999 pour débattre du Moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest et de son application. L'Atelier a permis d'examiner les mesures qui avaient été prises par la société civile en faveur du désarmement et de la création d'une culture de la paix, et de proposer des mesures à prendre pour accélérer le processus auquel la signature du Moratoire en Afrique de l'Ouest à Abuja, le 31 octobre 1998, avait imprimé un formidable élan.

Les participants à l'Atelier ont adressé un message aux Ministres des Affaires étrangères qui s'étaient réunis à l'occasion du lancement du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) dans le cadre du Moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest. Dans ce message, ils soulignaient l'importance, pour la mise en application du PCASED, de l'existence de bonnes relations entre les gouvernements et les groupes émanant de la société civile. Ils demandaient en outre instamment aux gouvernements de prendre un certain nombre de mesures concrètes.

Les représentants se sont engagés à créer des réseaux aux niveaux national, régional et international. Ils ont insisté sur la circulation de l'information et sur la nécessité de mener des recherches. Ils ont débattu des principes et des mécanismes devant régir ces réseaux et sont convenus des mesures suivantes :

AU NIVEAU NATIONAL

Concernant la société civile

Les participants s'engagent à :

1. Sensibiliser les organisations émanant de la société civile afin qu'elles intègrent l'application du Moratoire et la campagne contre les armes légères dans leurs activités respectives.
2. Créer un réseau national sur les armes légères composé d'organisations nationales et communautaires.
3. Encourager les groupes émanant de la société civile, y compris les groupes de femmes et les chefs religieux et traditionnels, à inclure dans

leurs activités aussi bien les pratiques traditionnelles que les pratiques modernes.

4. Faire connaître et comprendre à la population l'esprit et la teneur du Moratoire en Afrique de l'Ouest, au moyen des médias (radio, télévision, journaux), et d'affiches, d'autocollants, de manifestations culturelles et de chants sur le désarmement et la culture de la paix.

Concernant les gouvernements

Les participants invitent les gouvernements à :

1. S'efforcer de coopérer, de collaborer et d'unir leurs efforts pour mettre en œuvre le Moratoire et surveiller son application.
2. Constituer une alliance pour la paix, comprenant des parlementaires, des organisations de femmes, des groupes de jeunes, des milieux d'affaires et des partis d'opposition.
3. Dans le cas des signataires du Moratoire, entreprendre immédiatement de l'appliquer et de mettre en œuvre d'autres programmes nécessaires pour lutter contre la prolifération des armes légères.
4. Faire en sorte que les parlements adoptent les lois et prévoient les cadres administratifs nécessaires à la mise en application concrète du Moratoire.
5. Collaborer avec les administrations en vue de prendre des mesures immédiates afin de rassembler et de détruire les armes excédentaires. Ces activités devraient mettre en œuvre diverses modalités et divers mécanismes, au nombre desquels la participation active des communautés locales et des chefs traditionnels.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Concernant les ONG

Les participants s'engagent à :

1. Convoquer une conférence des organisations émanant de la société civile afin de créer un réseau sur les armes légères en Afrique de l'Ouest. Ils constituent à cette fin un comité de coordination chargé d'organiser la conférence et d'entreprendre des démarches préliminaires. Tous les pays participant au présent Atelier en sont membres.
2. Continuer à coopérer avec le Secrétariat de la CEDEAO pour promouvoir le Moratoire.
3. Élaborer un programme de formation sur les questions des armes légères. À cet égard, il conviendrait d'accorder la priorité à la formation des formateurs et à la rédaction d'un manuel ou d'un programme des cours.
4. Organiser pendant le prochain sommet de la CEDEAO une semaine axée sur les armes légères et le Moratoire.

Concernant les gouvernements

1. Les participants invitent la CEDEAO et l'OUA à associer plus étroitement les organisations émanant de la société civile à tous les aspects de leurs travaux sur l'application et l'élargissement du Moratoire.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

1. Les participants invitent toutes les organisations émanant de la société civile et tous les réseaux nationaux à se joindre aux efforts en vue de la création d'un réseau international d'action sur les armes légères, qui doit avoir lieu en mai 1999.
2. Les participants font appel à des contributions concrètes et généreuses afin de réunir les ressources nécessaires à la mise en application du Moratoire et des autres programmes de désarmement, sous l'égide du PCASED et des groupes émanant de la société civile.
3. Les participants demandent qu'un soutien accru soit apporté aux gouvernements qui s'emploient à appliquer sérieusement le Moratoire.

**MESSAGE DE L'ATELIER DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
tenu à Bamako les 22 et 23 mars 1999**

**À LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DU 24 MARS 1999 SUR LE LANCEMENT
DU PROGRAMME DE COORDINATION ET D'ASSISTANCE POUR LA SÉCURITÉ
ET LE DÉVELOPPEMENT (PCASED)**

Les représentants de vingt-cinq groupes émanant de la société civile de huit pays de l'Afrique de l'Ouest se sont réunis à Bamako, au Mali, les 22 et 23 mars 1999 pour débattre du Moratoire sur les armes légères en Afrique de l'Ouest et de son application. L'Atelier a permis d'examiner les mesures qui avaient été prises par la société civile en faveur du désarmement et de la création d'une culture de la paix, et de proposer des mesures à prendre pour accélérer le processus auquel la signature du Moratoire en Afrique de l'Ouest à Abuja le 31 octobre 1998 avait imprimé un formidable élan.

Les participants à l'Atelier ont pris en considération les réunions de la société civile qui ont eu lieu dans la région, notamment à Accra, au Ghana, où des représentants des Églises et des conseils chrétiens de la région se sont rencontrés en septembre 1998, ainsi qu'une réunion de consultation des ONG qui s'est tenue à Abuja en octobre 1998 parallèlement au sommet de la CEDEAO lors duquel le Moratoire a été adopté.

Les participants à l'Atelier se sont engagés à ce que la société civile apporte un soutien sans faille à la mise en œuvre concrète du Moratoire et au suivi de son application, en se joignant aux efforts faits en ce sens par les pouvoirs publics. La société civile de l'Afrique de l'Ouest a accueilli avec satisfaction le fait historique qu'a été l'adoption du Moratoire.

À Bamako, nous avons examiné les importants projets de nombreux pays en vue d'accroître la sensibilisation à l'égard du Moratoire et de ses mécanismes d'application, ainsi que les efforts en cours pour créer en Afrique de l'Ouest un réseau composé de groupes émanant de la société civile.

En tant que représentants de la société civile, nous sommes préoccupés par les souffrances humaines qu'entraîne actuellement la prolifération incontrôlée des armes légères dans notre région. Nous notons qu'il y a déjà six mois que le Moratoire a été adopté. Si nous voulons que cet accord devienne une réalité, nous n'avons pas de temps à perdre. D'inquiétantes informations nous sont parvenues au sujet du fait que de nombreux États membres de la CEDEAO n'ont pas informé leurs services de sécurité ou autres administrations concernées de l'existence du Moratoire qui a été signé par leur chef d'État. Au nom de nos communautés, nous prions donc instamment les gouvernements :

1. De commencer immédiatement à appliquer énergiquement le Moratoire adopté à Abuja et de soutenir et promouvoir activement les priorités et les programmes du PCASED.
2. D'associer des groupes émanant de la société civile à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des programmes du PCASED. Il faudrait trouver des modalités adaptées aux réalités locales, tout en respectant l'importance de relations constructives entre les gouvernements et la société civile aux niveaux local, national et régional. Le PCASED devrait régulièrement faire connaître ses plans et ses actions et faire des propositions sur la manière dont les commissions et comités nationaux et les réseaux nationaux et régionaux pourraient collaborer avec lui.
3. De collaborer inlassablement avec les médias locaux et nationaux et avec les groupes émanant de la société civile pour faire connaître la teneur et les mécanismes du Moratoire et du PCASED à des communautés plus vastes dans nos pays. Il faut que la prise de conscience soit systématique pour susciter l'intérêt qui est indispensable à une mise en application correspondant à la réalité.
4. D'accueillir favorablement et d'encourager les plans de la société civile aux niveaux local, national et régional. La société civile, dont font partie les groupes religieux, les médias, les milieux d'affaires et les organisations syndicales, englobe toutes sortes de personnes qui ont un rôle essentiel à jouer dans l'action locale en faveur du désarmement et dans la création d'un environnement propice au développement et d'une culture de la paix. Dans le cadre de nos efforts communs pour instaurer une culture de la paix, nous invitons les gouvernements à considérer que les plans de la société civile complètent leur propre action.
5. D'examiner et d'adopter des lois et des cadres administratifs propres à permettre de contrôler efficacement la possession, l'importation et l'exportation des armes. Sans ces lois et ces règlements, il est impossible de distinguer les cas dans lesquels la possession et les transferts d'armes sont légaux de ceux dans lesquels ils sont illégaux.
6. De prendre des mesures immédiates afin de rassembler et de détruire les armes excédentaires. La combinaison de mesures de développement

et de consolidation de la paix devrait permettre d'atteindre cet objectif. Il est indispensable que les armes et les munitions rassemblées ne soient pas recyclées mais détruites.

7. D'engager une réforme en profondeur dans le domaine de la sécurité, notamment en formant le personnel chargé de la sécurité, notamment les militaires, les policiers et les douaniers. Les groupes émanant de la société civile devraient participer pleinement à ce processus afin que les réformes entreprises soient aussi démocratiques que possible et répondent au mieux aux besoins de la communauté.
8. D'instaurer des mesures de contrôle appropriées, notamment les contrôles des armes au passage des frontières, et de prévoir des dispositifs et des appareils de contrôle dans les aéroports et dans les ports.

Les participants tiennent à remercier le peuple et le Gouvernement maliens pour leur hospitalité et leur coopération dans le cadre du présent Atelier.

Enfin, les participants remercient l'Initiative norvégienne relative au transfert des armes légères pour son soutien diplomatique, moral et financier constant.

**DÉCLARATION DE BAMAKO DES FEMMES
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE OUEST-AFRICAINE POUR LA PAIX**

Considérant les terribles effets du phénomène de la prolifération des armes légères sur les couches les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants, premières victimes du développement de cette culture de violence contraire à nos valeurs culturelles ;

Vu l'immense espoir suscité par la déclaration du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères faite à Abuja le 31 octobre 1998 par la Conférence de chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ;

Considérant la volonté affirmée à Abuja même de la Société Civile à apporter sa contribution dans la dynamique de paix s'exprimant à travers le mécanisme du Moratoire et du PCASED ;

Considérant le rôle moteur des femmes dans le renforcement de la paix civile ; rôle qui privilégie nos qualités de concertation, de dialogue, d'apaisement de tensions, de solidarité.

Nous, femmes de la société civile ouest-africaine, réunies en marge de la réunion des experts et des Ministres des Affaires étrangères de la CEDEAO ;

Réaffirmons fermement notre volonté d'apporter notre contribution dans la lutte contre la détention illicite et la circulation anarchique des armes légères ;

Demandons avec insistance aux autorités politiques de nos différents pays respectifs :

1. De s'appliquer à mettre en œuvre et à respecter le Moratoire qu'elles ont si solennellement adopté à Abuja ;
2. De reconnaître la contribution importante et incontournable des femmes dans l'instauration d'une culture de paix dans notre sous-région et par conséquent la nécessité de leur ferme engagement pour un soutien sans faille et une franche collaboration avec les organisations féminines impliquées dans ce domaine.

Puisse ce partenariat permettre aux femmes de donner la mesure de leur engagement et de leurs talents au service de la paix.

Bamako, le 23 mars 1999